

ÊTRE ORIENTÉ

À la recherche d'une aide ou d'un dispositif lié à la perte d'autonomie ? Besoin d'une information complémentaire ?

Le service maintien à domicile du CCAS est à votre disposition pour vous renseigner et vous guider dans vos démarches.

Le taxi social : un service de transport adapté

Qu'est-ce que c'est ?

Le taxi social est un service qui a vocation à faciliter les déplacements de personnes fragilisées, isolées, vieillissantes et/ou en situation de handicap qui ne peuvent, pour des raisons de mobilité, accéder aux réseaux de transports publics.

Ce dispositif favorise ainsi l'autonomie de la personne dans les actes de la vie quotidienne et contribue au maintien des liens sociaux.

Le taxi social n'est pas un service destiné à se substituer à un Vsl (Véhicule sanitaire léger) ou une ambulance.

Les modalités financières

Les transports génèrent une facture mensuelle sur la base des consommations réelles. Toutefois, tout transport non annulé sera facturé. Le paiement s'effectue à réception de la facture.

Comment faire pour en bénéficier ?

Les utilisateurs doivent effectuer une réservation au minimum 48 h à l'avance, en contactant le service maintien à domicile au 01 48 90 21 33.

Il est conseillé d'appeler dès lors qu'un rendez-vous médical est programmé.

Lors de la réservation, il y a lieu de préciser la présence ou non d'un accompagnateur ainsi que toute information permettant à notre service de répondre au mieux aux besoins.

Attention : Les demandes sont satisfaites dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des capacités du véhicule.

Les transports possibles

- Transports pour les courses : Centres commerciaux, petits commerces, ...
- Transports vers les cimetières Victoire et Foch ;
- Transports ponctuels intra-muros à la demande : les centres et cabinets paramédicaux, les pharmacies, les administrations, les restaurants des résidences Méliès et Neruda, les espaces et services publics de loisirs, de détente, culturels...
- Transports ponctuels à proximité, à la demande et selon les disponibilités : les centres de radiologie ainsi que les centres et cabinets médicaux et paramédicaux des communes limitrophes, les structures hospitalières du Val-de-Marne ;
- Transports dans le cadre de sorties collectives organisées par le Ccas

Plus d'informations :

Centre communal d'action sociale (CCAS)

Centre administratif municipal

7 avenue Adrien Raynal, Orly

01 48 90 21 33